

Qui écoute le Ministre de l'Éducation Nationale ?

Le lecteur attentif de «Ensemble» aura sans doute remarqué l'attitude positive de l'ASTI et du CLAE par rapport aux initiatives du ministre de l'Éducation Nationale, au point que certains n'ont pas hésité à nous apostropher de "fan-club du Ministre". Notre attitude par rapport au Ministre a été constructive aussi bien dans nos prises de positions publiques que dans nos contributions au sein de groupes de travail au MEN. Notre attitude reste celle de dire que les avancées du Ministre vont dans le bon sens, mais que l'essentiel est de savoir comment elles vont se concrétiser dans la réalité des salles de classe.

Dans la circulaire adressée en avril à toutes les communes, le Ministre écrit: "Nul ne doute plus à l'heure actuelle que la langue et la culture maternelle des enfants d'immigrés doivent trouver leur place dans l'école luxembourgeoise."

Connaissant les réticences des communes, l'ASTI a fait un effort pour soutenir les propositions du Ministre en écrivant à chacune d'entre elles et en invitant les Commissions Consultatives pour étrangers à se saisir du dossier, l'idée étant que les inspecteurs fonctionnent comme relais des propositions du Ministre auprès des communes.

À la fin de l'année scolaire 1991/1992, l'ASTI a adressé aux 118 communes du pays un petit questionnaire dans lequel il était question des suites données aux propositions du Ministère de l'Éducation Nationale.

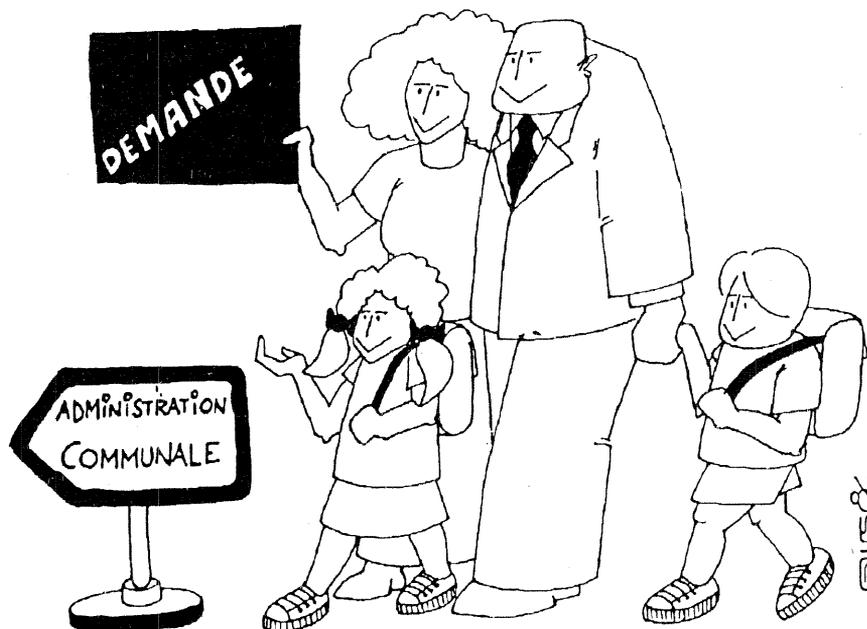
39 communes - autrement dit un tiers d'entre elles - nous ont répondu (les communes de Bastendorf, Bavigne, Bech, Beckerich, Bourscheid, Burmerange, Clervaux, Consdorf, Contern, Echternach, Ell, Erpeldange, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Feulen, Flaxweiler, Fouhren, Grevenmacher, Heiderscheid, Hobscheid, Larochette, Leudelange, Luxembourg, Mamer, Mertzig, Mompach, Nommern, Pétange, Rambrouch, Remich, Roeser, Rosport, Sandweiler, Schifflange, Septfontaines, Troisvierges, Useldange, Wilwerwiltz et Winrange).

La première question visait à savoir si la commission scolaire avait examiné la circulaire ministérielle. Réponse positive, sauf pour 3 communes.

Dans 23 communes, l'inspecteur n'a rien suggéré de cette circulaire aux autorités communales. Il faut dire qu'il s'agit là de petites communes possédant un faible pourcentage d'étrangers et qui n'avaient sans doute besoin d'aucun conseil.

La ville de Luxembourg a répondu pour sa part que l'inspecteur lui avait suggéré d'introduire des cours de langue maternelle aux écoles du Grund et des

quartiers nord. Or, nous sommes en mesure de prouver que dans les deux cas l'intervention de l'inspecteur s'est résumée à l'approbation de celui-ci vis à vis d'initiatives extérieures.



Guy W. Stoos, in: Ensemble, no. .8/92

Nous pouvons donc prétendre, vus les résultats de notre sondage, qu'aucun inspecteur n'a relayé auprès des communes la volonté du Ministre d'introduire des cours de langue maternelle dans les programmes et horaires normaux des écoles. Notons toutefois qu'au cours de l'année scolaire 1991/92, des cours intégrés avaient déjà commencé dans l'ensemble des classes de Larochette et d'Echternach, dans 23 classes à Ettelbruck, et dans 6 classes à Luxembourg-Grund.

Deuxième souhait exprimé par le Ministre: la distribution, par les communes, d'une lettre d'information sur les cours intégrés destinée aux parents d'élèves. Aucune commune sondée n'a diffusé pareille information.

L'ASTI et le CLAE, pour leur part, avaient proposé au MEN d'établir eux-mêmes une lettre d'information type. L'ASTI avait écrit en mai 1991 à toutes les communes, en leur proposant de traduire gratuitement pareilles lettres d'information. Toutefois aucune demande dans ce sens ne nous est encore parvenue...

Dans ce questionnaire, d'autres questions avaient trait aux Commissions Consultatives pour Étrangers (CCE). Les CCE, destinées à donner la parole aux étrangers concernant la gestion des communes, de-

vraient normalement être associées à l'organisation scolaire. Qu'en est-il dans la pratique?

Si Echternach estime «qu'il n'est pas de la compétence d'une CCE de se prononcer sur l'organisation scolaire», Grevenmacher avait, elle, consulté sa CCE l'année passée. Considérant la panoplie de mesures déjà en place, Larochette a estimé qu'il n'y avait pas lieu de consulter la CCE. Restent 2 communes qui ont consulté leur CCE: Roeser et Luxembourg. La première a donné une suite favorable à cette consultation, la deuxième n'a suivi qu'en partie l'avis de sa CCE. Enquête faite, il s'avère que la CCE de la capitale a joué un rôle très actif dans la promotion de cours intégrés dans les quartiers nord, aucun conseil cependant ne lui a été demandé sur l'organisation scolaire proprement dite.

A Remich, la CCE a de sa propre initiative soumis un avis auquel la commune a donné partiellement suite. A Esch-sur-Alzette, une commission spéciale composée d'enseignants, d'inspecteurs et de membres de la CCE, a fait des propositions concernant l'organisation scolaire qui ont été retenues: l'engagement à plein temps au préscolaire d'une enseignante chargée

de cours de langue luxembourgeoise, la publication d'un dépliant d'information en plusieurs langues, et la désignation d'un enseignant qui fasse fonction de médiateur entre les instances scolaires luxembourgeoises et les parents d'élèves.

Conclusions

Le Ministre prêche-t-il dans le désert, ses inspecteurs lui obéissent-ils? Ces questions sont certes simplistes et provocantes, mais elles sont inspirées des réponses faites à notre questionnaire. Si le Ministre veut faire appliquer ses mesures, il lui faudra sans doute en venir à les rendre obligatoires.

Deux autres Ministres se trouvent interpellés par ces réponses: celui de la Famille, et celui de l'Intérieur, qui est chargé des CCE. Les travaux du séminaire du CLAE sur les CCE avaient déjà prouvé l'urgence qu'il y a, pour le gouvernement, à préciser les compétences de ces structures consultatives.

Serge Kollwelter, Ensemble no.8